



CERTIPHYTO RENOUVELLEMENT



Décideur entreprise non soumise à agrément (DENSA) Décideur entreprise soumise à agrément (DESA)

Modalités

1 jour (7 heures)

• **27 février 2024**

À Sainte-Croix-en-Plaine
(groupe VITI)

• **27 mars 2024**

À Altkirch
(groupe Grandes Cultures)

9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h
Repas : restaurant d'entreprise
(à charge du participant)

Intervenants :

Blandine Goehry, Marie-Noëlle Lauer, François Alves, François Lannuzel, Bérlyle Crépin, Conseillers Chambre.
Anthony Metzger, Denis Litt, Conseillers CAAA.

Participation des stagiaires (nets de taxes)

Chef/associé/collaborateur exploitant* : **0 €**

(*à jour des cotisations MSA et dans la limite du plafond annuel de prise en charge de 3 000 € par Vivea)

Exploitant en démarche d'installation : **nous contacter**

Retraité de l'activité agricole : **50 €**

Salarié d'une entreprise affiliée Ociat : **150€**

Autre salarié/particulier : **200 €**

Taux de réussite en 2022

99 %

Le contenu de nos formations et de nos tests en vue de l'obtention ou du renouvellement du CERTIPHYTO est conforme au référentiel national en vigueur agréé par la DRAAF.

Formation éligible
au CPF



OBJECTIFS

Acquérir les connaissances en matière de réglementation, de prévention des risques pour la santé, de prévention des risques pour l'environnement et de définition de stratégies visant à limiter le recours aux produits phytosanitaires.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Connaître la réglementation en vigueur, les EPI utilisables, les contraintes environnementales et les techniques alternatives.

Public

Personne en charge d'acheter, d'appliquer les produits phytopharmaceutiques au sein de sa structure ou en prestation de services pour des professionnels ou des particuliers (ETA, paysagistes...).

Prérequis : avoir déjà obtenu le certiphyto

Modalités d'évaluation : Bilan de fin de stage

Contenu :

- ◆ Connaître la réglementation au sens large des produits phytopharmaceutiques (stockage, transport, épandage, gestion des déchets).
- ◆ Identifier les techniques alternatives pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques
- ◆ Connaître les risques pour la santé des personnes et les EPI.

Méthodes pédagogiques :

Apports théoriques, partage d'expériences, livret de formation remis à chaque participant

N'oubliez pas de demander votre certificat auprès de la Draaf

A l'issue de votre formation, vous devez demander votre certificat. Vous avez 4 mois après la formation ou après la réussite de votre test. Il faut effectuer la demande de délivrance sur le site www.service-public.fr. (pour effectuer votre enregistrement, un pas à pas vous sera remis à l'issue de la formation).

Formation cofinancée par :



Responsable de stage :
Blandine GOEHRY, tél. 03 88 17 55
certiphyto@alsace.chambagri.fr



L'ensemble de nos formations est accessible aux personnes présentant une situation de handicap et nous mettons en place les aménagements nécessaires
Référénts handicap : Claire Wir (03 89 20 97 00) et Isabelle Leitz (03 88 19 17 17)



Contact

Service Formation-Emploi
2 rue de Rome
CS 30 022 - Schiltigheim
67013 STRASBOURG CEDEX
formation-professionnelle
@alsace.chambagri.fr

Une attestation de fin de formation sera délivrée au stagiaire à l'issue de sa participation.

Conditions générales de vente sur demande et sur alsace.chambre-agriculture.fr/formation/formation-professionnelle/conditions-generales-et-engagements-dqs

SUP.COM.ENR.1—version du 11-07-2023